

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 32 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation Générale : 10/10/2025 - Affichage : 10/10/2025

Le seize octobre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente Le Landon au Breil sur Méryze sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir donné à Jocelyne ASSE-ROTTIER - 15/10/2025	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA - 13/10/2025	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 15/10/2025	
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine			X
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à Jackie SURUT - 13/10/2025	
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir donné à Michel FROGER - 16/10/2025	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial		Pouvoir donné à Alain COURTABESSIS - 13/10/2025	
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia		Pouvoir donné à Charly TERTRE - 06/10/2025	
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent		Pouvoir donné à Christophe PINTO - 16/10/2025	
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et arrêt du montant des attributions de compensation

Délibération n° 2025-10-104

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférés (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, constituée par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, dûment convoquée par la Vice-Présidente, s'était réunie le 15 septembre dernier à Ardenay sur Mézize pour évaluer :

- les charges du transfert des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et école de musique pour la commune de Montfort le Gesnois,
- les charges liées à la rétrocession de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé de Thorigné sur Dué » à la commune de Thorigné sur Dué
- les charges du transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ».

La CLECT a validé les calculs des charges transférées au titre des transferts de charges des compétences pour les communes concernées.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article L5211-5 du CGCT,
Vu le rapport de la CLECT ci-joint annexé du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 15 septembre 2025,
- **ARRETE** le montant des attributions de compensation ainsi qu'il suit :

Nom Communes	Attributions de compensation 2025	charges transférées école de musique /GEMAPI	charges transférées maison de santé	charges transférées ZAE	Nouvelles Attributions de compensation	Nouvelles Attributions de compensation arrondies
ARDENAY SUR MERIZE	321 292.00 €				321 292.00 €	321 292.00 €
BOULOIRE	245 205.00 €			- 7 848.61 €	237 356.39 €	237 356.00 €
LE BREIL SUR MERIZE	- 6 348.00 €				- 6 348.00 €	- 6 348.00 €
CONNERRE	716 375.00 €			- 22 854.06 €	693 520.94 €	693 521.00 €
COUDRECIEUX	14 376.00 €				14 376.00 €	14 376.00 €
LOMBRON	88 655.00 €				88 655.00 €	88 655.00 €
MAISONCELLES	504.00 €				504.00 €	504.00 €
NUILLE LE JALAI	7 595.00 €				7 595.00 €	7 595.00 €
MONTFORT LE GESNOIS	201 793.00 €	- 5 013.00 €			196 780.00 €	196 780.00 €
SAINT CELERIN LE GERE	874.00 €				874.00 €	874.00 €
SAINT CORNEILLE	3 644.00 €				3 644.00 €	3 644.00 €
SAINT MARS LA BRIERE	406 089.00 €			- 39 242.41 €	366 846.59 €	366 847.00 €
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	7 028.00 €				7 028.00 €	7 028.00 €
SAVIGNE L'EVEQUE	202 655.00 €			- 18 386.12 €	184 268.88 €	184 269.00 €
SILLE LE PHILIPPE	16 897.00 €				16 897.00 €	16 897.00 €
SOULITRE	57 440.00 €			- 25 925.44 €	31 514.56 €	31 514.00 €
SURFONDS	2 648.00 €				2 648.00 €	2 648.00 €
THORIGNE SUR DUE	93 002.00 €		524.00 €	- 38 242.54 €	55 283.46 €	55 283.00 €
TORCE EN VALLEE	12 301.00 €				12 301.00 €	12 301.00 €
TRESSON	6 324.00 €				6 324.00 €	6 324.00 €
VAL DE LA HUNE	16 683.00 €				16 683.00 €	16 683.00 €
TOTAL	2 415 032.00 €	- 5 013.00 €	524.00 €	- 152 499.18 €	2 258 043.82 €	2 258 043.00 €

- Indique que les AC seront versés par douzième à compter de janvier 2026, après approbation des communes concernées.

Ce montant sera notifié à chacune des communes concernées. Les conseils municipaux devront à leur tour délibérer dans un délai de trois mois.

Adopté.

Contre : A. TRIFAUT, M. MACÉ, S. LEDRU.

Abstention : A-F. PLANCHON, R. ESNAULT, J-M. ROYER.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 octobre 2025,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.